# Art. 14 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Des prescriptions spécifiques sont définies pour ces zones dans le plan d’aménagement général aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

On distingue les types de servitude suivants, dont la ou les lettres sont indiquées dans la partie graphique du PAG.

## Art. 14.4 Servitudes urbanisation « spécifiques » - (SP)

* SP 2: La servitude urbanisation spécifique « SP2 – Masseler - Haarderbaach – Eaux usées » interdit pour le village de Masseler et Haarderbaach toute nouvelle construction, tant que le raccordement à une station d'épuration ou système équivalent n'est pas garanti.

Comme il s’agit d’une zone verte, seules sont autorisées des constructions telles que définies par la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.